

PROGRAMME D'AUTORISATION PRÉALABLE DES MÉDICAMENTS

Protéger la santé
des employés
sans négliger celle
de votre régime
d'assurance
médicaments



LA VALEUR DU PROGRAMME D'AUTORISATION PRÉALABLE DES MÉDICAMENTS


Afin de faire en sorte que les employés et les personnes à leur charge admissibles* reçoivent le traitement le plus approprié et efficient, l'Empire Vie doit approuver d'avance le remboursement de certains médicaments. De cette façon, nous nous assurons que :

- les employés ne se feront rembourser que les médicaments approuvés par Santé Canada pour leur problème de santé;
- le régime d'assurance maladie provincial ou le fabricant du médicament assume une partie du coût de certains médicaments avant votre régime d'assurance collective, s'il y a lieu;
- les employés obtiennent des médicaments éprouvés en clinique et moins coûteux, avant d'essayer des traitements plus coûteux;

Les médecins peuvent immédiatement communiquer avec l'équipe de pharmaciens d'Express Scripts Canada au moyen de notre processus amélioré, de sorte que le traitement privilégié débute immédiatement.

Le processus d'autorisation préalable n'empêche pas les employés de faire exécuter des ordonnances; toutefois, si un médicament fait partie du programme, il pourrait ne pas être remboursé sans approbation. Les employés peuvent cependant déboursier les coûts du médicament en attendant l'approbation. Si la demande d'autorisation préalable est approuvée, le remboursement sera appliqué rétroactivement à la date de soumission de la demande.

* Dans le but d'alléger le texte, à partir d'ici, lorsque nous utiliserons les termes « employés » ou « employé », nous inclurons leurs personnes à charge admissibles.



Protéger la santé de vos employés sans négliger celle de votre régime d'assurance médicaments

QUI APPROUVE LES MÉDICAMENTS NÉCESSITANT UNE AUTORISATION PRÉALABLE?

Express Scripts Canada^{MD}, notre gestionnaire des régimes d'assurance médicaments, traite les demandes de règlement pour nous et gère notre processus d'autorisation préalable. Son équipe de pharmaciens examine soigneusement les demandes afin de déterminer si :

- le médicament est approuvé par Santé Canada pour le problème de santé en question;
- le médicament est admissible à un remboursement en vertu du régime d'assurance médicaments provincial de l'employé ou d'un programme du fabricant du médicament;
- l'employé s'est déjà vu prescrire un médicament éprouvé en clinique et moins coûteux pour son problème de santé.

Express Scripts Canada évalue également les nouveaux médicaments d'ordonnance dès qu'ils sont commercialisés au Canada. Express Scripts Canada nous aide à :

- choisir les médicaments qui doivent être compris dans le programme d'autorisation préalable;
- nous assurer que les lignes directrices du programme sont à jour et fondées sur les données cliniques, les coûts et les lignes directrices en matière d'ordonnances de Santé Canada et des associations médicales.

FONCTIONNEMENT DU PROCESSUS D'AUTORISATION PRÉALABLE

Le programme d'autorisation préalable comporte deux volets : l'autorisation spéciale pour les médicaments de spécialité et la thérapie par étapes pour certains médicaments d'entretien.

MÉDICAMENTS DE SPÉCIALITÉ

Au bureau du médecin

1. Lorsque le médecin prescrit un nouveau médicament de spécialité, l'employé et le médecin doivent consulter le document *Liste des médicaments à autorisation spéciale du programme d'autorisation préalable* pour voir si le médicament se trouve sur cette liste. Pour obtenir ce document, rendez-vous à www.empire.ca, cliquez sur « Assurance collective », « Formulaires et outils », « Formulaires d'assurance collective » puis « Participants des régimes d'assurance collective ».
2. Si le médicament se trouve dans la liste, le médecin devrait appeler Express Scripts Canada au 1 855 550-MEDS (6337) pour en demander l'autorisation par téléphone. Cela ne prend que quelques minutes.
3. L'employé peut ensuite se rendre à la pharmacie pour faire exécuter son ordonnance.

Soumettre une demande sur support papier

Certains médecins pourraient plutôt décider de remplir le formulaire d'autorisation préalable (il se trouve également sur www.empire.ca, comme indiqué ci-dessus). Le médecin ou l'employé peut ensuite poster ou télécopier le formulaire à Express Scripts Canada.

Numéro de télécopieur	Adresse postale
905 712-6329 ou 855 712-6329	Services cliniques, Express Scripts Canada 5770, rue Hurontario, 10 ^e étage Mississauga, ON L5R 3G5

Il est impératif de soumettre tous les renseignements demandés, faute de quoi la demande pourrait être retardée ou refusée. Express Scripts Canada fournira sa réponse à l'employé dans un délai généralement compris entre deux et cinq jours ouvrables.

À la pharmacie

Si un employé obtient une ordonnance pour un nouveau médicament de spécialité et se rend à la pharmacie avant d'avoir reçu l'approbation, voici ce qui se produit :

1. Lorsque le pharmacien saisit dans son système les renseignements concernant le médicament, il reçoit un message d'erreur lui indiquant de communiquer avec Express Scripts Canada.
2. Express Scripts Canada passera en revue la demande avec le pharmacien et recueillera les renseignements nécessaires.
3. Si le pharmacien dispose de toute l'information requise et que la demande est acceptée, il peut exécuter l'ordonnance. Un court délai d'au plus 60 minutes pourrait survenir tandis que l'approbation est traitée dans le système.
4. Si le pharmacien ne dispose pas de tous les renseignements nécessaires, ou que la demande est refusée, l'employé devra retourner consulter son médecin. Le pharmacien peut remettre à l'employé un formulaire de demande pour son prochain rendez-vous avec le médecin. L'employé peut également l'imprimer à partir de www.empire.ca.

Durée de la protection

L'approbation donnée en vertu du programme d'autorisation spéciale a généralement une validité de 12 mois à partir de la date de la demande.

MÉDICAMENTS D'ENTRETIEN

La thérapie par étapes cible les médicaments d'entretien employés pour traiter le diabète, l'ostéoporose, les troubles gastro-intestinaux, l'hypertension artérielle, l'hypercholestérolémie et la douleur, ou certains autres médicaments spécifiques prescrits pour la première fois. La thérapie par étapes s'inscrit dans notre programme d'autorisation préalable des médicaments et se déclenche automatiquement à la pharmacie.

L'objectif est de traiter les conditions énumérées plus tôt au moyen de médicaments sûrs, éprouvés en clinique et moins coûteux (1^{re} étape) avant de passer à des médicaments plus coûteux qui n'ont pas été cliniquement démontrés comme étant plus efficaces (2^e étape). Lorsqu'un employé se voit prescrire pour la première fois un médicament visé par le programme, la thérapie par étapes l'encourage à essayer les équivalents à moindre coût, mais n'interrompt pas les traitements des personnes utilisant déjà des médicaments de 2^e étape.

Lorsqu'un employé soumet une demande de règlement pour un médicament de 2^e étape :

- La demande sera remboursée si l'employé a déjà pris un médicament de 1^{re} étape dans les 180 jours précédents.
- La demande sera remboursée si l'employé prend déjà un médicament de 2^e étape ou l'a pris dans les 180 jours précédents.
- Le pharmacien recevra un message l'avisant qu'il doit communiquer avec le médecin afin de lui demander de passer à un médicament de 1^{re} étape si l'employé n'en a jamais pris. Si le médecin consent, le pharmacien délivrera un médicament de 1^{re} étape. Si le médecin refuse, le pharmacien délivrera le médicament de 2^e étape, qui sera remboursé.

Coordination des indemnités avec les régimes d'assurance maladie provinciaux

Lorsque la province agit comme premier payeur, Express Scripts Canada orientera l'employé vers son régime provincial. Cette approche est conforme aux dispositions de votre régime d'assurance collective et reflète une gestion saine du régime.

Nouveau client de l'Empire Vie

Des droits acquis s'appliquent aux médicaments nécessitant une autorisation préalable pour une période d'au plus un an une fois qu'il est démontré que le médicament était approuvé en vertu de l'ancien régime d'assurance médicaments. Les employés qui prennent un médicament qui était remboursé par le fournisseur de votre ancien régime d'assurance collective doivent communiquer avec notre Service à la clientèle au 1 800 267-0215, ou par courriel à group.csu@empire.ca, pour confirmer les droits acquis de leur protection.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : Pourquoi le programme d'autorisation préalable est-il important?

R : Certains problèmes de santé peuvent être traités au moyen de divers médicaments. Le programme d'autorisation préalable vise à s'assurer que :

- les employés n'obtiendront un remboursement que pour les médicaments approuvés par Santé Canada pour leur problème de santé;
- le régime d'assurance médicaments provincial de l'employé ou un programme du fabricant du médicament rembourse le coût de certains médicaments avant votre régime d'assurance collective, s'il y a lieu; ou
- les employés bénéficient de médicaments privilégiés éprouvés en clinique, moins chers, avant d'essayer des options plus coûteuses.

Q : Quels médicaments nécessitent une autorisation préalable?

R : Les médicaments qui nécessitent une autorisation préalable sont ceux qui :

- pourraient être prescrits pour un problème de santé pour lequel le médicament n'est pas approuvé par Santé Canada;
- ne sont pas des traitements privilégiés parce que d'autres médicaments offerts sont moins chers et offrent les mêmes avantages cliniques; ou
- pourraient être admissibles à un remboursement par le régime d'assurance maladie provincial de l'employé ou par un programme du fabricant du médicament.

Q : Qui examine les demandes d'autorisation préalable?

R : Express Scripts Canada est le gestionnaire de régimes d'assurance médicaments de l'Empire Vie chargé de traiter nos demandes d'assurance médicaments. C'est son équipe de pharmaciens qui évaluera les demandes. Les lignes directrices encadrant l'approbation sont fondées sur les données cliniques, les rapports de Santé Canada, et les lignes directrices en matière d'ordonnances des associations médicales telles que la Société canadienne de rhumatologie.

Q : Combien de temps prend le processus?

R : L'approbation en vertu du programme de thérapie par étapes (visant principalement les médicaments d'entretien) est décidée à la pharmacie. Le processus se déroule tandis que l'employé fait exécuter son ordonnance. En ce qui concerne l'approbation spéciale des médicaments de spécialité, le processus prend un peu plus de temps. Si l'évaluation d'Express Scripts Canada se déroule au téléphone dans le bureau du médecin et que tous les renseignements requis sont fournis, le processus ne prendra que quelques minutes. S'il faut davantage de temps pour obtenir tous les renseignements médicaux, le processus prendra de deux à cinq jours ouvrables.

Q : L'autorisation préalable remet-elle en doute la décision du médecin?

R : Non. Le programme d'autorisation préalable n'empêche pas les employés d'obtenir le médicament demandé, mais celui-ci pourrait ne pas être admissible en vertu du régime :

- si le médicament n'est pas approuvé par Santé Canada pour le problème de santé de l'employé;
- s'il ne s'agit pas de l'option privilégiée parce qu'un autre médicament, moins cher et aussi efficace, devrait être essayé en premier lieu; ou
- si le médicament est remboursé par le régime d'assurance maladie provincial de l'employé.

Le programme d'autorisation préalable vise à protéger la santé des employés tout sans négliger la santé du régime d'assurance médicaments.

Q : Que se passe-t-il lorsque l'employé fait exécuter l'ordonnance d'un nouveau médicament de spécialité à la pharmacie avant d'avoir obtenu l'approbation?

R : Lorsque le pharmacien entre les détails du médicament dans le système, il reçoit un message indiquant de communiquer avec Express Scripts Canada. Le personnel d'Express Scripts Canada passera en revue la demande avec le pharmacien et recueillera les renseignements nécessaires. Si le pharmacien dispose de toute l'information requise et que la demande est acceptée, il peut exécuter l'ordonnance. Un court délai d'au plus 60 minutes pourrait survenir tandis que l'approbation est traitée dans le système. Si le pharmacien ne dispose pas de tous les renseignements nécessaires, ou que la demande est refusée, l'employé devra retourner consulter son médecin. Le pharmacien peut remettre à l'employé un formulaire pour son prochain rendez-vous avec le médecin. L'employé peut également l'imprimer à partir du site www.empire.ca.

Q : Les pharmaciens et les médecins connaissent-ils bien le processus?

R : Les médecins et les pharmaciens savent que les régimes d'assurance collective comportent des programmes d'autorisation préalable. Ils ne seront probablement pas au courant des détails du programme de l'Empire Vie, mais ce n'est pas une condition essentielle. En effet, le programme de traitement par étapes se déclenche automatiquement à la pharmacie (pour certains médicaments d'entretien). Express Scripts Canada guide les médecins et les employés tout au long du processus lorsqu'il est question de médicaments de spécialité.

Q : Où puis-je obtenir la liste des médicaments nécessitant une autorisation préalable et le formulaire de demande?

R : Tous les documents pertinents se trouvent sous « Renseignements pour vos employés », dans la section « Ressources » du site des administrateurs de régimes. Vous les trouverez également sur www.empire.ca.

Q : L'employé doit-il soumettre une nouvelle demande d'autorisation préalable chaque fois qu'il fait renouveler son ordonnance pour un médicament de spécialité?

R : Non. La plupart des autorisations sont valides pour un an. Les détails se trouvent dans la lettre d'approbation que l'employé recevra de l'Empire Vie. Neuf mois après l'approbation initiale, le pharmacien enverra à l'employé un rappel l'avisant qu'il devra soumettre une nouvelle ordonnance dans trois mois. Lorsque la période d'approbation se termine, il faut renouveler l'approbation.

Q : Nous venons de transférer notre régime d'assurance collective à l'Empire Vie. Que se passe-t-il avec les autorisations préalables qui avaient été approuvées par l'ancien assureur?

R : En général, des droits acquis s'appliquent aux médicaments nécessitant une autorisation préalable pour une période d'au plus un an une fois qu'il est démontré que le médicament était approuvé en vertu de l'ancien régime d'assurance médicaments. Il est toutefois judicieux que les employés qui prennent un médicament à autorisation préalable communiquent avec notre Service à la clientèle au 1 800 267-0215 pour confirmer leur protection. Ils peuvent également nous faire parvenir un courriel à group.csu@empire.ca.

Q : Le médecin facture des frais pour remplir le formulaire d'autorisation préalable. Le régime d'assurance médicaments rembourse-t-il ces frais?

R : Non, sauf si le régime comprend un Compte de dépenses de santé ou une garantie Dépenses de santé connexes.

Q : L'employeur saura-t-il quels employés ont reçu une approbation pour un médicament nécessitant une autorisation préalable, et le nom du médicament?

R : Non. Tous les renseignements qui nous sont fournis sont strictement confidentiels et ne seront pas transmis à quiconque, outre l'employé, sauf s'il désigne un membre de la famille ou un médecin pour recevoir l'information pertinente.

Besoin d'aide?

Pour obtenir du soutien, veuillez communiquer avec notre Service à la clientèle au 1 800 267-0215 ou par courriel à group.csu@empire.ca.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fière d'être canadienne qui est en activité depuis 1923. Nous offrons une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placements et de retraite, y compris des fonds communs de placement par l'entremise de Placements Empire Vie Inc., notre filiale en propriété exclusive.

L'Empire Vie se classe parmi les 10 principaux assureurs vie au Canada¹ et jouit de la note A (Excellent) que lui a attribuée la firme A.M. Best². Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à obtenir les placements, l'assurance individuelle et l'assurance collective dont ils ont besoin avec simplicité, rapidité et facilité afin qu'ils accumulent un patrimoine, génèrent un revenu et atteignent la sécurité financière.

Suivez l'Empire Vie sur Twitter avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez notre site Web au www.empire.ca pour obtenir plus de détails.

¹ « Report on Business », *Globe and Mail*, juin 2018, selon le revenu

² Le 7 juin 2018. Pour obtenir la note la plus récente, visitez le www.ambest.com.

L'information présentée dans ce document est fournie à titre informatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.